Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 12 mars 2014 portant fixation du solde définitif du compte Ajustements-Ecarts à atteindre pour l'année 2012

Participaient à la séance : Olivier CHALLAN BELVAL, Jean-Pierre SOTURA, et Michel THIOLLIERE, commissaires.

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts et des compensations financières.

Par ailleurs, en vertu de l'article F.5.3 de la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre, la CRE, au vu du montant du solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur une période donnée, constaté a minima 12 mois après la fin de cette période, fixe le solde définitif à atteindre pour cette période.

RTE a ainsi soumis le 14 février 2014 à la CRE une demande de fixation du solde définitif du compte Ajustements – Ecarts pour l'année 2012.

1. Contexte

Le compte Ajustements-Ecarts géré par RTE regroupe l'ensemble des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré : un paramètre de bouclage (« le facteur k ») est appliqué au prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre. En cas de solde non nul sur une période donnée, RTE procède à une réévaluation ex-post de la valeur du facteur k qui permet d'annuler le solde du compte, afin de répercuter le déficit ou l'excédent financier sur les acteurs à l'origine des déséquilibres.

Plusieurs éléments sont en effet susceptibles d'engendrer un solde non nul du compte Ajustements – Ecarts: contre-ajustements, surcoûts marges, contre-écarts, niveau de téléréglage, etc. Le caractère incertain de ces facteurs et des besoins d'ajustement nécessaires pour assurer l'équilibre du système électrique jouent un rôle important sur l'état du compte Ajustement-Ecarts établi sur la période considérée.

Après deux années de situation excédentaire, le solde du compte Ajustements – Ecarts pour la période 2012 est déficitaire de 16 299 998 euros. La vague de froid subie par le système électrique en février 2012, qui a notamment engendré l'activation d'offres à la hausse sur le mécanisme d'ajustement à des prix particulièrement élevés, n'explique qu'en partie ce déficit.

2. Observations de la CRE sur l'évolution du dispositif

Le dispositif de gestion des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement pourrait être amené à évoluer en conséquence de la révision des règles relatives à la participation aux services système et, de manière plus générale, de la mise en œuvre du code de réseau portant sur l'ajustement en électricité. L'affectation des charges et produits de l'énergie liée aux réglages primaire et secondaire de fréquence pourrait être révisée, et le montant du surcoût engendré par les contre-ajustements pourrait être réduit avec la standardisation des offres utilisées.

Les modalités de financement de certains postes du compte Ajustements – Ecarts pourraient également faire l'objet d'une réflexion approfondie, concernant notamment les surcoûts liés à la reconstitution des marges et à la gestion des écarts aux frontières liés aux réglages primaire et secondaire de fréquence.



Enfin, des moyens de réduire l'incertitude pour les responsables d'équilibre inhérente au fonctionnement actuel du compte Ajustements – Ecarts pourraient être envisagés.

3. Décision de la CRE

La CRE fixe à zéro le solde définitif à atteindre pour l'année 2012. La totalité du solde négatif du compte Ajustements – Ecarts pour l'année 2012, ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc facturés par RTE aux responsables d'équilibre proportionnellement à leurs écarts.

Par ailleurs, la CRE recommande à RTE de mettre en place un cadre de réflexion, en concertation avec les acteurs de marché, traitant de l'évolution de la gestion de l'ensemble des flux financiers relatifs à l'équilibrage, ce dès le second semestre 2014.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un Commissaire,

Olivier CHALLAN BELVAL

